



COURAT MICOL AUDIT

Commissaires aux comptes associés

Michel COURAT

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Thomas MICOL

Expert comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

Siège social :
Immeuble IMMOTECH
BP 20233
17A, Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE
Tél. 04 77 91 31 91
Fax 04 77 74 60 80

contact@perrincourat.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

SPORTS STRATEGY PARTNERS

Société par Actions Simplifiée au capital de 140 000 euros
Dont le siège social est 609 Rue Jacqueline Auriol, Parc des
Murons

42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON




Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le
numéro 820 188 225 R.C.S SAINT-ETIENNE

N° SIRET : 90988108800019
RCS Saint-Étienne B 909881088



**commissaire
aux comptes**

www.perrincourat.fr

 Cabinet-Perrin-Courat
 @CabPerrinCourat
 cabinet-perrin-courat

A l'assemblée générale extraordinaire de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le tribunal de commerce de Saint-Etienne concernant l'opération de fusion des sociétés SPORTS STRATEGY PARTNERS et 2S INNOVATIONS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 13 novembre 2025.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées

dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les sociétés SPORTS STRATEGY PARTNERS et 2S INNOVATIONS, par l'intermédiaire des leurs actionnaires, ont matérialisé leur souhait de fusionner par absorption de 2S INNOVATION dans SPORTS STRATEGY PARTNERS.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence.

1.2.1. Société absorbante : SPORTS STRATEGY PARTNERS

La société SPORTS STRATEGY PARTNERS est une société par actions simplifiée.

La durée de la Société est de 99 ans, soit jusqu'au 10 mai 2115.

L'exercice social débute le 1er janvier et clôture le 31 Décembre de chaque année. Son dernier exercice a clôturé le 31 Décembre 2024 ;

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le capital social de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élève actuellement à la somme de 400 000 euros, divisé en 400 000 actions de 1 euro de nominale chacune, intégralement libérées.

En outre, cette Société est dirigée par Monsieur Stéphane TESSIER, en qualité de Président et par Monsieur Patrick SANTONI-PREHER en qualité de Directeur Général.

1.2.2. Société absorbée : 2S INNOVATIONS

La société 2 S INNOVATIONS est une Société par actions simplifiée.

La durée de la Société est de 99 ans, soit jusqu'au 28 mars 2116.

L'exercice social débute le 1er janvier et clôture le 31 Décembre de chaque année. Son dernier exercice a clôturé le 31 Décembre 2024 ;

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le capital social de la société 2 S INNOVATIONS s'élève actuellement à 135 000 euros. Il est réparti en 135 000 actions, intégralement libérées, attribuées comme suit :

- ABL FINANCES : 30 000 actions
- CDB FINANCES : 15 000 actions
- M. François CLERC : 15 000 actions
- LP 24 : 15 000 actions

- M. Daniel ORIOL : 15 000 actions
- M. Olivier PERRIN : 15 000 actions
- SANTONI HOLDING : 15 000 actions

En outre, cette Société est dirigée par la Société SPORTS STRATEGY PARTNERS, en qualité de Présidente, elle-même dirigée par Monsieur Stéphane TESSIER et par Monsieur Patrick SANTONI-PREHER en qualité de Directeur Général.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

Les deux sociétés SPORTS STRATEGY PARTNERS et 2S INNOVATIONS sont sous contrôle distinct car aucune participation majoritaire n'est identifiée dans chacune des deux sociétés.

1.3. Présentation des apports

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

Les deux sociétés participant à cette fusion étant sous contrôle distinct et la fusion se réalisant à l'endroit, car les actionnaires de la société absorbée ne prennent pas le contrôle de la société absorbante, alors les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle. (Art 743-1 du Plan Comptable Général)

1.3.2. Description des apports

A) Actif apporté

	Valeur brute comptable au 31.12.2024	Amortissement / provision	VNC	Valeur réelle
1. Concessions, brevets et droits similaires	25 073 €	0 €	25 073 €	25 073 €
2. Fonds de commerce	0 €	0 €	0 €	0 €
3. Installations techniques, matériel et outillage	0 €	0 €	0 €	0 €
4. Autres immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
5. Autres immobilisations financières	90 360 €	0 €	90 360 €	90 360 €
6. Matières premières, approvisionnements	0 €	0 €	0 €	0 €
7. Marchandises	0 €	0 €	0 €	0 €
8. Clients et comptes rattachés	13 000 €	0 €	13 000 €	13 000 €
9. Autres créances	0 €	0 €	0 €	0 €
10. Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €	0 €
11. Disponibilités	75 474 €	0 €	75 474 €	75 474 €
12. Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Actif apporté	203 907 €	0 €	203 907 €	203 907 €

Passif apporté :

1. Emprunts auprès d'établissements de crédit	48 €	48 €
2. Concours bancaires courants	0 €	0 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	49 000 €	49 000 €
4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 830 €	4 830 €
5. Dettes fiscales et sociales	0 €	0 €
6. Autres dettes	1 719 €	1 719 €
Total Passif apporté	55 597 €	55 597 €

Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société 2S INNOVATIONS à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élève donc à :

- Total de l'actif 203 907 euros
- Total du passif 55 957 euros

Soit un actif net apporté de 148 310 euros

1.4 Détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange est calculé comme suit :

$$\frac{[\text{Valeur réelle de SPORTS STRATEGY PARTNERS} / 400\ 000 \text{ (nombre de titres)}]}{[\text{Valeur réelle de 2S INNOVATIONS} / 135\ 000 \text{ (nombre de titres)}]} = 0.3383$$

En conséquence, il est convenu de retenir une parité de :

399 054 titres de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS pour 135 000 titres de la société 2S INNOVATIONS.

1.5. Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2S INNOVATIONS à la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élève donc à 148 310 euros.

Les 399 054 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

1.6. Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports 148 310 euros
- Augmentation effective de capital 139 668.90 euros
- Prime de fusion 8 641.10 euros

2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES AUX TITRES DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de 2S INNOVATIONS et SPORTS STRATEGY PARTNERS sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables, chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres SPORTS STRATEGY PARTNERS détenus par 2S INNOVATIONS ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- apprécié les critères d'évaluation de SPORTS STRATEGY PARTNERS et de 2S INNOVATIONS ;
- à titre de vérification, mis en œuvre une évaluation de 2S INNOVATIONS et de SPORTS STRATEGY PARTNERS ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de 2S INNOVATIONS et de SPORTS STRATEGY PARTNERS, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

2.2. Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés parties au projet de traité de fusion.

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} mai 2024, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 30 avril 2024.

Les méthode d'évaluation des valeurs réelles de chacun des sociétés sont identiques.

Il n'apparaît pas de survalueur ou passif non comptabilisé aux états financiers du 31 décembre 2024, la méthode d'évaluation des valeurs réelles utilisée est donc celle des capitaux propres.

3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE

3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

À la date de réalisation de la fusion, le rapport d'échange proposé est de 339 054 titres de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS pour 135 000 titre de la société 2S INNOVATIONS.

3.2. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3. Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange.

Afin d'apprécier la parité à la valeur attribuée à 2S INNOVATIONS et à SPORTS STRATEGY PARTNERS, nous avons analysé les méthodes de valorisation des deux sociétés.

Aussi, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité de fusion, qui ont été déterminées selon des critères de valorisation homogènes.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 339 054 actions de SPORTS STRATEGY PARTNERS pour 135 000 actions de 2S INNOVATIONS arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Saint -Etienne, le 8 décembre 2025

Le Commissaire à la fusion

Pour la société COURAT MICOL AUDIT

Thomas MICOL

